

Boucle du cœur de l'est

Type d'épreuve : Course en milieu naturel : Trail M

Distance : 63 km

Ville : Salazie

Heure de départ : 03h00

Heure limite d'arrivée : 20h00

Durée maximale : 17h00

Lieu de départ : Stade d'Hell-Bourg

Lieu d'arrivée : Stade d'Hell-Bourg



Dénivelé positif 2816 mètres

91 km effort soit 91 points

Barrière horaire : Piton Textor à 14h00 (soit après 11h de course)

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Tous les concurrents s'engagent, à se soumettre sans réserve à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Ils dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

1. Lieu, date et nature de la compétition

La boucle du cœur de l'Est (BCE) est un trail de catégorie M, 63.21km - 2816m de dénivelé positif soit 91km effort, heure de départ 03h00

2. Organisateur

Monsieur Hassen PATEL préside l'association ACSR (Association Culturelle et Sportive de la Réunion).

Le siège social est situé au 28 E avenue Marcel Hoarau, 97490 Ste-Clotilde (La Réunion)

3. Conditions de participation

La participation à cette épreuve est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge

A partir de la catégorie U23 Espoirs (nés en 2002 et moins)

b) Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même Licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

c) Droit d'inscription

Pour pouvoir participer, le coureur doit s'acquitter du droit d'inscription de 75 euros. Le règlement se fait en ligne sur le site www.sportpro.re ou auprès de l'organisateur par chèque bancaire ou espèces. Aucune inscription ne sera reconnue valable en cas de non paiement intégral de celle-ci avant la date limite prévue au paragraphe ci-dessous. (voir « Clôture des inscriptions »)

d) Clôture des inscriptions

2 possibilités de clôturer les inscriptions :

- 1) En priorité, si le quota fixé par l'organisateur a été atteint
- 2) Ou au Mercredi 06 Décembre 2024 à minuit.

e) Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes handisportifs.

f) Mineurs

Cette épreuve est interdite aux mineurs.

g) Matériel de sécurité obligatoire

Outre le port du dossard de face, bien visible, et le port du bracelet de course fourni par l'organisateur de l'épreuve, tout coureur devra impérativement avoir dans son sac :

- 1 gobelet
- 1 lampe frontale ou torche avec piles ou batteries de rechange.
- 1 réserve d'eau minimum 1 L.
- 1 sifflet.
- 1 téléphone portable avec capacité de chargement suffisante à prévoir pour l'ensemble de votre course.
- 1 bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping.
- 1 réserve alimentaire constante et suffisante pour relier les points de ravitaillement.
- 1 pièce d'identité.
- 1 couverture de survie d'une dimension minimum de 1,4m X 2m. Le coureur est seul responsable de son matériel.
- 1 vêtement de pluie imperméable avec capuche, et coutures thermo-soudées. (Coupe-vent à proscrire, protection insuffisante) ;
- 1 vêtement chaud type « seconde peau » à manche longues en tissus technique adapté à l'environnement

Le coureur est seul responsable de son matériel.

h) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non participation.

i) Acceptation du règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce genre de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite auprès de la société Ark'Assur Assurances à Ste-Clotilde.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé des membres du comité directeur de l'association, des membres de l'organisation et du directeur de course. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, (porteur d'eau, suiveur, ravitaillement hors zone...), est interdite et disqualificative.

c) Bâtons (trails)

Le port des bâtons (type marche nordique ou autre) n'est pas autorisé.

d) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

e) Limites horaires

Le temps maximum alloué pour l'épreuve est de 14h30

Passé ces délais, les concurrents seront considérés comme hors course mais pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

f) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrés au dossard ;

Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7. Classements et récompenses

a) Classement

Il sera établi un classement scratch et catégoriel avec non cumul des résultats :

- 3 premiers scratch Hommes
- 3 premières scratch Femmes
- 3 premiers de chaque catégorie en Homme et Femme – Licenciés et Non Licenciés tous confondus

b) Récompenses

Des trophées ainsi que divers lots seront distribués selon le classement établi.

La présence du coureur impérativement pour recevoir les récompenses (pas de remplacement possible). A défaut, la récompense n'est pas attribuée.

- Prime dégressive de 1 000 €, 600 €, 400 € pour les 3 premiers et 3 premières au scratch, non cumulable;
- Trophée aux 3 premiers et premières de chaque catégorie

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés en direct sur le site sportpro.re onglet « Live » et sur la page Facebook de l'organisateur « UTOI ».

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime dument apprécié par l'organisateur. (Pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

8. Ravitaillements et points de contrôle électronique

Les points de ravitaillements et de contrôle des passages sont :

- => Gite Caverne Dufour au PK 12 Dénivelé + 1 583 mètres
- => Mare à boue au PK 24 Dénivelé + 1 657 mètres
- => Piton Textor au PK 34 Dénivelé + 2 152 mètres
- => Entrée allée des cryptomérias au PK 44 Dénivelé + 2 286 mètres
- => Marsouins au PK 51
- => Gite Bélouve au PK 59

Cette épreuve reste en semi-autosuffisance, il appartient aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires et au minimum en complément des ravitaillements que propose l'organisation.

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroulant (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ;

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par deux médecins, deux ambulances, un kinésithérapeute.

c) Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. Les concurrents sont informés que compte tenu de cette course en altitude, chaque poste de ravitaillement sera équipé de couverture type laine afin de couvrir une personne blessée et/ou victime d'un malaise.

d) Stands de récupération

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec kinésithérapeutes et un podologue.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif. Une zone de propreté est prévue à chaque poste de ravitaillement.

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie le « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO. Le classement d'un territoire en cœur de Parc national lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales. En conséquence, chacun participant doit respecter les règles suivantes :

- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,
- Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche ou tout autre usage, est interdit,
- Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit,
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux,
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public,
- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit,

Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation. Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.

11. Droit à l'image, audiovisuel, partenaires

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

12. Force majeure

En cas de force majeure ou de tout autre événement non prévu rendant difficile l'organisation d'une ou plusieurs courses,, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

De même, le directeur de course se réserve le droit de modifier le parcours initial à n'importe quel moment de l'épreuve, sans qu'il soit nécessaire de motiver sa décision.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure ou soit en cas de tout autre motif lié à la sécurité des athlètes, du public ou de l'environnement. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

14. Tirage au sort et divers lots

Des bons d'achats seront remis, divers goodies, des inscriptions offertes pour l'épreuve du trophée de l'Océan Indien du 02 Mars 2024.

L'organisation se réserve le droit de procéder à sa manière la façon d'attribuer ses lots.

15. Parcours de secours

Selon l'évolution d'instruction du dossier par les administrations, d'intempéries avant le jour J, tout ce qui peut influencer le bon déroulement de l'épreuve ainsi qu'à la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit à tout moment de modifier le parcours et donc entraînant des modifications diverses (parcours, heure de départ, barrière horaire...).

Vous serez prévenu par mail et les informations seront relayées sur la page d'inscription ainsi que le Facebook de l'UTOI.

16. Disposition terminale

Toute action relative au présent contrat devra être exercée exclusivement devant le Tribunal de Grand Instance de Saint-Denis (Réunion) ou du Tribunal d'Instance du taux du ressort.